



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/01-12

Le Maire de Saint Pierre la Garenne

VU le code de la route ;

Vu le code de l'occupation des voiries ;

VU le décret N°97-683 du 30/05/1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et notamment son article R. 20-47;

VU la demande de Monsieur Rudy DUPUIS pour l'entreprise ENEDIS en date du 08/01/2026,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de réaliser des travaux sur le réseau électrique, la pose d'un groupe électrogène sera réalisée rue du Gratte paille (accotement devant le 17/parcelle 0441). Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux :

A compter du 27/04/2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.

La durée de règlementation est estimée à **9 jours**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société chargée des travaux.

Article 3 : Ampliation sera adressée à

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,

M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon.

St Pierre la Garenne, le 12/01/2026

Le Maire,
Liliane BOURGEOIS



Bourgeois